



DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
 ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : **23**
 (- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : **22**
 Nombre de présents : **12**
 Nombre de votants : **20**
 Date de convocation : **26/07/2017**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{ER} août 2017
 — o0o —

L'an deux mille dix-sept, le premier août, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : M. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), Mme DEGOS, M. DUBOS (à procuration pour M. LAMOTHE), Mme COURROS (à procuration pour Mme DAUGREILH), M. MARSAN (a procuration pour M. BRUEY), Mme DUBOIS-MAURY, MM. GAILLARDET (a procuration pour M. DUBUN), GOSSELIN, LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), Mme GARRIDO (a procuration pour Mme CELIMON), M. DUPLA (à procuration pour Mme THIEBLIN) Mme DARGELASSE.

Etaient excusés : M. LAMOTHE (a donné procuration à M. DUBOS), Mme BRUGAT, MM. DUCASSE, BRUEY (donne procuration à M. MARSAN), Mmes CELIMON (a donné procuration à Mme GARRIDO), CHAPUIS (donne procuration à M. BROQUERES), MM. DUBUN (a donné procuration à M. GAILLARDET), TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mmes THIEBLIN (donne procuration à M. DUPLA), DAUGREILH (à donné procuration à Mme COURROS).

Etait absent non excusé :

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELASSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance E
Délibération n°4

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville de TARTAS – Urbanisme – Délibération constatant la désaffectation d'une partie du chemin rural n° 29 dit de "Lapouzin" et lancement de la procédure de cession d'une portion chemin rural

Par délibération n° 3 du 30 juin 2017 le Conseil Municipal avait décidé du principe de la cession d'une portion de chemin rural à M et Mme FERREIRA SILVA Paulo. Les services de la préfecture des Landes ont indiqué que cette opération nécessite une enquête publique préalable et qu'en conséquence la délibération susvisée doit être retirée.

CONSIDERANT qu'un tronçon d'environ 140 ml pour une superficie de 531 m² du chemin rural n°29 traverse l'actuelle propriété privée de M et Mme FERREIRA SILVA Paulo entre l'habitation et ses annexes et est affecté depuis plus de 30 ans à l'usage exclusif des propriétaires successifs pour accéder à leurs bâtiments.



CONSIDERANT que la continuité du chemin sera rétablie depuis la VC N° 5 (route de Carcarés ste Croix) par l'acquisition parallèle par la commune de Tartas d'un chemin privé aménagé par M et Mme FERREIRA SILVA en bordure de la parcelle cadastrée section B n° 524 leur appartenant (superficie 485 m²)

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-10 et L.161-10-1 et R.161-25, R.161-26 et R.161-27 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles des codes susvisés.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

CONSTATE la désaffectation partielle du chemin rural n° 29 de Lapouzin pour une superficie de 531 m² sur un linéaire d'environ 140 m dans la partie qui traverse l'ensemble des parcelles constituant la propriété privée de M et Mme FERREIRA SILVA Paulo.

AUTORISE M le Maire :

- à lancer l'enquête publique préalable à la cession de la partie de chemin susvisée
- à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

PRECISE que la présente délibération retire et remplace la délibération n°3 du 30 juin 2017

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

